

REUNION DU 21 AVRIL 2011

L'an deux mille onze

le jeudi 21 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. BAZONNET Jacques, Maire
Etaient présents : MM. BAZONNET Jacques, Maire, , MILLOCHAU François, PENVERN Guy, GOY Jacqueline, Adjoint, BAZONNET Didier, LAUVRAY-JONOT Jean-Claude, SAVALLE Michel, DUBUS Jean-Dominique, LEGROS François, BAZONNET Didier, Conseillers
Mme APPERE Marinette, MOUTZOURIS Christiane, Conseillères

Formant la majorité en exercice

M. PENVERN Guy a été élu secrétaire.

Monsieur Jacques BAZONNET, Maire, se retire.

COMPTES DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010

COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve les COMPTES DE GESTION—année 2010—de la Trésorerie de Longnes qui laisse apparaître :

- un excédent de **Fonctionnement** de **292.435,05 euros**
- Un déficit d'**Investissement** de **33.418,34 euros**

Les écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2010 sont acceptées.

AFFECTATION DU RESULTAT 2010

COMMUNE

Compte tenu du déficit d'investissement pour l'année 2010, le Conseil Municipal décide que l'excédent de Fonctionnement sera repris au Budget Primitif 2011 de la façon suivante :

- Section **Investissement (1068) :** **33.418,34 euros**
- Section **Fonctionnement (002) :** **259.016,71 euros**

COMPTES DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve les COMPTES DE GESTION –année 2010 de la Trésorerie de Longnes pour le budget ASSAINISSEMENT qui laisse apparaître :

- un excédent d'**Exploitation** de **92.270,69 euros**
- Un excédent d'**Investissement** de **2.367,25 euros**

Les écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 sont acceptées.

De plus, le Conseil Municipal décide que l'excédent d'Exploitation sera repris au Budget Primitif 2011 de la façon suivante :

- section d'**Exploitation (002) :** **92.270,69 euros**

**BUDGET PRIMITIF
2011**

Il est voté, par chapitre, en équilibre, comme suit :

COMMUNE

FONCTIONNEMENT : D/R	422.353,21 euros
INVESTISSEMENT : D/R	130.993,57 euros

**BUDGET PRIMITIF
2011**

Il est voté, par chapitre, en équilibre, comme suit :

ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION : D/R	164.957,64 euros
INVESTISSEMENT : D/R	290.108,27 euros

**REGIME INDEMNITAIRE
DES FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX
ANNEE 2011**

Ce régime, institué en séances des 29 février 92 et 09 juillet 92, est reconduit pour l'exercice 2011.

Il s'applique aux Agents Communaux stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet, non complet, partiel, selon les modalités suivantes :

- FORFAIT d'heures supplémentaires ou complémentaires à concurrence d'une heure par jour ouvrable, pour l'ensemble du personnel.

- le détail du calcul sera fourni à Monsieur le Percepteur de Longnes pour chaque agent accompagné d'un arrêté du Maire;

- le paiement s'effectuera avec le dernier traitement de l'année;

- la dépense sera prévue au budget primitif 2011.

**INDEMNITES DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

Après en avoir délibéré,

ANNEE 2011

Le Conseil Municipal décide, pour l'exercice 2011 :

- l'indemnité de fonction du Maire : au taux de **15 % de l'indice brut 1015**
 - l'indemnité du 1er adjoint : au taux de **6,6 % de l'indice brut 1015**
 - l'indemnité du 2ème adjoint : au taux de **3,3 % de l'indice brut 1015**
 - L'indemnité du 3ème adjoint : au taux de **3,3 % de l'indice brut 1015**
-

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

En application des articles R 372-1 et R 372-6 à R 372-18 du Code des Communes et des textes d'application, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance assainissement dans les conditions réglementaires.

Comme le prescrivent des articles L 33 et suivants du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux égouts destinés à recevoir les eaux usées domestiques et mis en œuvre sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout.

En application de l'article L 33 du Code de la Santé Publique, la Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS a décidé de percevoir une redevance d'assainissement auprès des propriétaires des immeubles raccordés ou raccordables dès la mise en service de l'égout, et sans attendre le délai des deux ans.

- *Dans le cas où l'obligation de raccordement n'est pas satisfaite au terme du délai accordé, conformément à l'article L 35-5 du Code de la Santé Publique, la redevance sera majorée de 100 %.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à SAUR de facturer pour son compte la redevance assainissement à toute personne raccordée ou raccordable selon les conditions indiquées ci-dessus

PRECISE la date de la mise en service du réseau, soit le 15/10/2010

DECIDE que le recouvrement de la taxe assainissement sera mis en application à compter de la consommation d'eau facturée au titre de l'année 2011, soit à partir de l'index relevé le 25 octobre 2010

FIXE la redevance d'assainissement à 2,06 €/m³

PRECISE que la redevance d'assainissement ne sera pas soumise à la TVA.

CONVENTION AVEC SAUR POUR RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Convention doit être établie entre la Commune et la Société SAUR, fermier du SIRYAE, afin de recouvrer pour le compte de la Commune la redevance d'assainissement.

Après avoir pris connaissance des termes de cette Convention, le Conseil Municipal approuve les termes de cette dernière et autorise le Maire à la signer.

ENHERBEMENT DES STATIONS

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société TEV2A SARL d'un montant de 1.000,00 €HT, soit 1.196,00 €TTC concernant les travaux de préparation du sol de la station lagune ainsi que l'ensemencement. Les semences seront achetées auprès de la Société SEVEPI.

PROJET DU 3EME CONTRAT RURAL

L'idée de faire une demande auprès des financeurs pour la réalisation d'un 3ème Contrat Rural est retenue. Pour être éligible, un minimum de 3 opérations doit être inscrit.

Le choix des opérations est à l'étude.

**PROJET DE TRAVAUX
ACCOUSTIQUE DANS LA
SALLE POLYVALENTE**

Madame MOUTZOURIS rend compte au Conseil Municipal de la réunion de la Commission des Travaux qui a eu lieu le 18 avril 2011 dans la salle polyvalente en présence de Monsieur ALANBARI de la Société BESSIERE qui a émis des propositions de travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de monter un dossier de demande de subvention auprès de la DIREN.

**DISSOLUTION DE LA
COMMISSION CULTURELLE**

Le Conseil Municipal décide de la dissolution de la commission culturelle qui avait été envisagée lors de la réunion de Conseil du 4 avril 2011.
